



SÉANCE DU 10 AVRIL 2014



L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 4 avril 2014 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 014/2014 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 015/2014 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2013

N° 016/2014 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

N° 017/2014 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 018/2014 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2013

N° 019/2014 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

N° 020/2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 021/2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2013

N° 022/2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

N° 023/2014 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

N° 024/2014 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2013

N° 025/2014 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

N° 026/2014 – BUDGET DU LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET CLÔTURE DU BUDGET

N° 027/2014 – BUDGET DU LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » – COMPTE DE GESTION 2013

N° 028/2014 – BUDGET PRINCIPAL – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

N° 029/2014 – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° 030/2014 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

N° 031/2014 – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET – AUTORISATION

N° 032/2014 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- N° 033/2014 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**
- N° 034/2014 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANÉJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANÉJAN**
- N° 035/2014 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PRESTATION DE VÉRIFICATION TECHNIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE SECOURS INSTALLÉS DANS LES BÂTIMENTS ET VÉHICULES COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN, CHARTREAU, OLIVIÉ, M. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mme PETIT, Mme BRUNEL-MOËRMAN, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MANDRON, M. SEBASTIANI, Mme SANS, M. GRILLON

ONT DONNÉ PROCURATION : M. LOQUAY à Mme BRUNEL-MOËRMAN, Mme FAURE à Mme CHARTREAU, M. LALANDE à M. JAN, M. VEYSSET à Mme PETIT, Mme VEZIN à M. GRILLON

Madame SANS Philippine est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt-neuf mars deux mille quatorze qui est approuvé à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 10 AVRIL 2014



N° 014/2014 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

Commune de CANÉJAN
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2013

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde de fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde d'investissement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde général
Résultats reportés		3 724 049,72	3 724 049,72		552 092,52	552 092,52	0,00	4 276 142,24	4 276 142,24
Opérations de l'exercice	12 585 659,28	13 788 211,26	1 202 551,98	7 675 507,31	6 032 931,39	-1 642 575,92	20 261 166,59	19 821 142,65	-440 023,94
Totaux et Résultats de clôture	12 585 659,28	17 512 260,98	4 926 601,70	7 675 507,31	6 585 023,91	-1 090 483,40	20 261 166,59	24 097 284,89	3 836 118,30
Restes à réaliser			0,00	2 831 316,00	0,00	-2 831 316,00	2 831 316,00	0,00	-2 831 316,00
Totaux cumulés et Résultats Définitifs	12 585 659,28	17 512 260,98	4 926 601,70	10 506 823,31	6 585 023,91	-3 921 799,40	23 092 482,59	24 097 284,89	1 004 802,30

N° 015/2014 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 016/2014 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 014/2014 du 10 avril 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

COMMUNE DE CANEJAN BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
	Recettes	13 788 211,26
	Dépenses	12 585 659,28
	Excédent	1 202 551,98
	Déficit	
B	Résultat antérieurs reportés - ligne 002	
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Excédent	3 724 049,72
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Déficit	
C	Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser).	
	Excédent	4 926 601,70
	Déficit	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	6 032 931,39
	Dépenses	7 675 507,31
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	1 642 575,92
E	Résultat antérieur du compte administratif 2012 - ligne 001	
	Excédent de financement	552 092,52
	Besoin de financement	
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R001 Excédent de financement	
	D001 Besoin de financement	1 090 483,40
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	0,00
	Dépenses	2 831 316,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	2 831 316,00
H	Besoin de financement (F+G)	
		3 921 799,40

AFFECTATION		
1° Affectation en réserves en investissement R1068	= H	3 921 799,40
2° Report en fonctionnement R002	= C - H	1 004 802,30
3° Déficit d'investissement REPORTE D001	= F	1 090 483,40

N° 017/2014 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2013, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

Commune de CANÉJAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET EAU POTABLE

LIBELLE	EXPLOITATION			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde de fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde d'investissement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde général
Résultats reportés		118 501,82	118 501,82		8 809,66	8 809,66		127 311,48	127 311,48
Opérations de l'exercice	66 047,72	85 603,55	19 555,83	11 436,96	75 940,14	64 503,18	77 484,68	161 543,69	84 059,01
Totaux et Résultats de clôture	66 047,72	204 105,37	138 057,65	11 436,96	84 749,80	73 312,84	77 484,68	288 855,17	211 370,49
Restes à réaliser			0,00	1 264,95	419,90	-845,05	1 264,95	419,90	-845,05
Totaux cumulés et Résultats Définitifs	66 047,72	204 105,37	138 057,65	12 701,91	85 169,70	72 467,79	78 749,63	289 275,07	210 525,44

N° 018/2014 : BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 019/2014 : BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M 49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 017/2014 du 10 avril 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Eau potable,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget de l'Eau potable conformément au tableau ci-annexé.

COMMUNE DE CANEJAN BUDGET EAU POTABLE

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

A	Résultat d'exploitation de l'exercice 2013	
	Recettes	85 603,55
	Dépenses	66 047,72
	Excédent	19 555,83
	Déficit	
B	Résultat antérieurs reportés - ligne 002	
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Excédent	118 501,82
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Déficit	
C	Résultat à affecter =A + B (hors restes à réaliser).	
	Excédent	138 057,65
	Déficit	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	75 940,14
	Dépenses	11 436,96
	Excédent de financement	64 503,18
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur du compte administratif 2012 - ligne 001	
	Excédent de financement	8 809,66
	Besoin de financement	
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D + E	
	R001 Excédent de financement	73 312,84
	D001 Besoin de financement	
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	419,90
	Dépenses	1 264,95
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	845,05
H	Excédent de financement (F+G)	72 467,79

AFFECTATION		
1° Affectation en réserves en investissement R1068		0,00
2° Report en fonctionnement R002	= C	138 057,65
3° Excédent d'investissement REPORTE R001	= F	73 312,84

N° 020/2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2013, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

Commune de CANÉJAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION				INVESTISSEMENT				ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde de fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde d'investissement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde général		
Résultats reportés		77 675,97	77 675,97	220 402,09		-220 402,09	-142 726,12		-142 726,12		
Opérations de l'exercice	81 387,08	173 543,11	92 156,03	631 717,66	744 193,31	112 475,65	713 104,74	917 736,42	204 631,68		
Totaux et Résultats de clôture	81 387,08	251 219,08	169 832,00	852 119,75	744 193,31	-107 926,44	570 378,62	917 736,42	61 905,56		
Restes à réaliser			0,00	18 543,85	62 005,38	43 461,53	18 543,85	62 005,38	43 461,53		
Totaux cumulés et Résultats Définitifs	81 387,08	251 219,08	169 832,00	870 663,60	806 198,69	-64 464,91	588 922,47	979 741,80	105 367,09		

N° 021/2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 022/2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 020/2014 du 10 avril 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Assainissement,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget de l'Assainissement conformément au tableau ci-annexé.

COMMUNE DE CANEJAN BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

A	Résultat d'exploitation de l'exercice 2013	
	Recettes	173 543,11
	Dépenses	81 387,08
	Excédent	92 156,03
	Déficit	
B	Résultat antérieurs reportés - ligne 002	
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Excédent	77 675,97
	<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Déficit	
C	Résultat à affecter =A + B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	169 832,00
	Déficit	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2013	
	Recettes	744 193,31
	Dépenses	631 717,66
	Excédent de financement	112 475,65
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur du compte administratif 2012 - ligne 001	
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	220 402,09
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D + E	
	R001 Excédent de financement	
	D001 Besoin de financement	107 926,44
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
	Recettes	62 005,38
	Dépenses	18 543,85
	Excédent de financement	43 461,53
	Besoin de financement	
H	Besoin de financement (F+G)	64 464,91

AFFECTATION		
1° Affectation en réserves en investissement R1068	= H	64 464,91
2° Report en fonctionnement R002	= C - H	105 367,09
3° Deficit d'investissement REPORTE D001	= F	107 926,44

N° 023/2014 : BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe du Lotissement « Actipolis II » de l'exercice 2013, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité annexe du Lotissement « Actipolis II », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 024/2014 : BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget annexe du Lotissement « Actipolis II », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 025/2014 : BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 023/2014 du 10 avril 2014 approuvant le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du Lotissement « Actipolis II »,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget du Lotissement « Actipolis II » conformément au tableau ci-annexé.

COMMUNE DE CANEJAN BUDGET LOTISSEMENT ACTIPOLIS II

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	
Recettes	1 277 533,39
Dépenses	1 224 360,93
Excédent	53 172,46
Déficit	
Résultat antérieurs reportés - ligne 002	
<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Excédent	866 533,04
<i>R002 du compte administratif 2012 si</i> Déficit	
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
Excédent	919 705,50
Déficit	
Solde d'investissement de l'exercice 2013	
Recettes	1 213 713,83
Dépenses	1 158 693,39
Excédent de financement	55 020,44
Besoin de financement	
Résultat antérieur du compte administratif 2012 - ligne 001	
Excédent de financement	
Besoin de financement	736 146,69
Solde d'exécution d'investissement cumulé = D + E	
R001 Excédent de financement	
D001 Besoin de financement	681 126,25
Solde des restes à réaliser d'investissement 2013	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement	0,00
Besoin de financement (F+G)	681 126,25

AFFECTATION		
1° Affectation en réserves en investissement R1068		
2° Report en fonctionnement R002	= C	919 705,50
3° Déficit d'investissement REPORTE D001	= F	681 126,25

**N° 026/2014 : BUDGET DU LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET CLÔTURE DU BUDGET**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération du Conseil municipal n° 91/2004 du 13 septembre 2004, créant un budget annexe pour le lotissement « La Ferme Pascual »,

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain MANO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MANO pour le vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que les opérations de clôture du budget annexe du lotissement de « La Ferme Pascual » ont été enregistrées sur l'exercice 2013 et qu'il convient de clôturer ce budget annexe,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe du Lotissement « La Ferme Pascual » de l'exercice 2013, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité annexe du Lotissement « La Ferme Pascual », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.
- CLÔTURE le budget du Lotissement « La Ferme Pascual ».

Commune de CANÉJAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 Lotissement LA FERME PASCUAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde de fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde d'investissement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Solde général
Résultats reportés		434 187,76	434 187,76	191 723,61		-191 723,61	191 723,61	434 187,76	242 464,15
Opérations de l'exercice	625 911,37	191 723,61	-434 187,76	0,00	191 723,61	191 723,61	625 911,37	383 447,22	-242 464,15
Totaux et Résultats de clôture	625 911,37	625 911,37		191 723,61	191 723,61		817 634,98	817 634,98	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés et Résultats Définitifs	625 911,37	625 911,37	0,00	191 723,61	191 723,61	0,00	817 634,98	817 634,98	0,00

**N° 027/2014 : BUDGET DU LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » –
COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

– DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, pour le budget annexe du Lotissement « La Ferme Pascual », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

–

N° 028/2014 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

Monsieur PROUILHAC expose,

VU les articles L. 2321-2-27°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent notamment que constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des chalets d'Emmaüs, qu'elle les loue et que cette activité de location immobilière confère aux bâtiments le statut d'immeubles de rapport,

CONSIDÉRANT que la réglementation comptable M14 oblige les collectivités propriétaires de tels immeubles à les amortir,

Il revient au Conseil municipal de déterminer la durée d'amortissement des immeubles de rapport dont la Commune est propriétaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 20 ans,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 de la Commune.

**N° 029/2014 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués aux Conseils syndicaux des différents syndicats intercommunaux ou Conseils d'Administration des organismes extérieurs auxquels la Commune adhère ou doit être représentée, à savoir :

- Pour le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) : deux délégués,
- Pour le Syndicat intercommunal « Le Val de l'Eau Bourde » : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- Pour la Société Régaz-Bordeaux (Assemblée Générale et Assemblée Spéciale des collectivités locales actionnaires) : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Pour le Comité National d'Action Sociale pour le personnel (C.N.A.S.) : un délégué,
- Pour les Syndicats de copropriétés : un délégué,
- Pour le Conseil d'Administration du collège Mauguin : un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Pour l'Association des Cinémas de Proximité : trois délégués représentant le Conseil municipal, un fonctionnaire représentant le Centre Simone Signoret.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués du Conseil municipal aux organismes extérieurs, ainsi que l'y autorise l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'élire pour représenter la Commune :

SYNDICAT OU ORGANISME EXTÉRIEUR	DÉLÉGUÉS
SDEEG	M. GARRIGOU et Mme BOUTER
S.I.V.U. DU VAL DE L'EAU BOURDE	- Délégués titulaires : Mme TAUZIA et M. GRENOUILLEAU - Délégués suppléants : Mme PETIT et M. MASSICAULT
SOCIÉTÉ RÉGAZ-BORDEAUX	- Délégué titulaire : M. GARRIGOU - Délégué suppléant : M. MANO
C.N.A.S.	M. GRENOUILLEAU
SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS	Mme ROUSSEL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MAUGUIN	- Délégué titulaire : M. GASTEUIL - Délégué suppléant : Mme OLIVIÉ
ASSOCIATION DES CINÉMAS DE PROXIMITÉ	- Pour le Conseil municipal : M. MANO, M. FRAY et Mme BOURGEAIS - Pour le Centre Simone Signoret : la responsable du centre culturel

**N° 030/2014 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À
LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article 86 IV° de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du Conseil municipal du 31 janvier 2000 qui détermine le nombre de membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts et fixe à trois le nombre de délégués de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués du Conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, ainsi que l'y autorise l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner les délégués du Conseil municipal à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges suivants :

⇒ M. GARRIGOU

⇒ M. MANO

⇒ M. PROUILHAC

N° 031/2014 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, indiquant qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant, et fixant le nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la population de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le MAIRE à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires à un tel recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987.
- d'inscrire, aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet.

**N° 032/2014 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU l'arrêté municipal N° 070/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal N° 071/2014 en date du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués au Maire,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima pour l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjointes ayant reçu délégation, étant entendu qu'en aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, avec effet au 29 mars 2014 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes et des conseillers délégués comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ÉLUS	INDEMNITES BRUTES	
	À partir du 29/03/2014	% de l'Indice Brut 1015
Maire	1 887,43 €	49,65 %
1er Adjoint	344,03 €	9,05 %
Adjointes	689,20 €	18,13 %
7e et 8e Adjointes	344,03 €	9,05 %
Conseillers Délégués	344,03 €	9,05 %
Enveloppe allouable	8 781,37 €	
Enveloppe allouée	8 085,67 €	

**N° 033/2014 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
« L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Madame BOUTER expose :

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de CANÉJAN au regard de ses besoins propres,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « L'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CANÉJAN est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CANÉJAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de demander, conformément aux délibérations du Conseil municipal N° 101/2007 du 22 octobre 2007 et N° 78/2009 du 29 juin 2009, l'insertion d'une clause sociale dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui rempliraient les conditions prévues par lesdites délibérations.

N° 034/2014 : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANÉJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANÉJAN

Monsieur le MAIRE expose :

Le Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

VU le projet de « Convention constitutive du groupement d'achats » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations de service en assurance, la Mairie de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de CANÉJAN et le Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules,
- les risques statutaires.

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de CANÉJAN et le Centre Communal d'Action Sociale de CANÉJAN souhaitent constituer un groupement d'achats, conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement qui en définit les modalités de fonctionnement et en désigne le coordonnateur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achats, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- de mandater la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de CANÉJAN pour désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué,

- de demander, conformément aux délibérations du Conseil municipal N° 101/2007 du 22 octobre 2007 et N° 78/2009 du 29 juin 2009, l'insertion d'une clause sociale dans les marchés objets du groupement d'achats, sous réserve que soit remplies les conditions prévues par lesdites délibérations.

- de dire que ce groupement d'achats pourra être étendu à la Commune de SAINT-JEAN D'ILLAC et à son Centre Communal d'Action Sociale, sur leur demande formelle.

Monsieur GRILLON motive les votes « CONTRE » des représentants de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » par le fait que ces derniers estiment que la passation des contrats d'assurance, objet de la présente délibération, devrait relever de la compétence de la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE.

N° 035/2014 : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LA PRESTATION DE VÉRIFICATION TECHNIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE SECOURS INSTALLÉS DANS LES BÂTIMENTS ET VÉHICULES COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LA COMMUNE DE CANÉJAN

Madame BOUTER expose :

Le Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,
VU le projet de « Convention constitutive du groupement d'achats » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN, la Commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE doivent renouveler leurs contrats garantissant la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie : extincteurs, RIA et désenfumage, installés dans les bâtiments et véhicules municipaux.

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE et la Commune de CANÉJAN souhaitent constituer un groupement d'achats, conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, qui en définit les modalités de fonctionnement et en désigne le coordonnateur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achats, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- de mandater la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CANÉJAN pour désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué,
- de demander, conformément aux délibérations du Conseil municipal N° 101/2007 du 22 octobre 2007 et N° 78/2009 du 29 juin 2009, l'insertion d'une clause sociale dans le marché objet du groupement d'achats, sous réserve que soit remplies les conditions prévues par lesdites délibérations.
- de dire que ce groupement d'achats pourra être étendu à la Commune de SAINT-JEAN D'ILLAC et à son Centre Communal d'Action Sociale, sur leur demande formelle.

Monsieur GRILLON motive les votes « CONTRE » des représentants de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » par le fait que ces derniers estiment que la prestation de vérification technique des équipements de secours installés dans les bâtiments et véhicules communaux, objet de la présente délibération, devrait relever de la compétence de la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.